

Rapport 11.011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Le groupe UDC s'oppose au postulat de la commission des pétitions et des grâces portant sur la prorogation des aides jusqu'au 31 décembre 2022 et la politique du logement.

En effet, le seul point que nous aurions pu accepter est le dernier point de ce postulat, soit celui d'améliorer la communication auprès des locataires concernés, s'agissant de la fin du subventionnement de leur logement.

S'agissant du premier point, soit celui d'étudier la mise en place d'une mesure incitative pour chaque promoteur, nous pensons que cette demande se transformera par la suite en une mesure contraignante.

Quant au deuxième point, soit celui d'étudier la possibilité de proroger les subventions, nous sommes encore plus convaincus du fait que le Conseil d'Etat promulguera un nouvel arrêté, tel celui du 26 août 2009, afin de maintenir une partie des aides cantonales et communales. Le groupe UDC pense ici que le problème est pris par le mauvais bout. En effet, il conviendrait tout d'abord de vérifier si les personnes au bénéfice d'appartement à loyer modérés avec vue sur le lac, par exemple à Pierre-à-Bot ont vraiment tous droit à de tels appartement. Lorsqu'on entend une locataire d'un tel immeuble à Denis-de-Rougemont dire "c'est vrai que sur Neuchâtel, ce n'est pas facile de trouver un appartement, déjà dans nos moyens, quelque chose de bien. Soit c'est vraiment des choses vieilles, des vieux appartements, parce que c'est vrai que des beaux apparts ça vient vite cher", on se pose sérieusement la question de savoir si ces personnes ne sont pas plutôt des privilégiés par rapport aux gens qui n'ont juste pas droit à ce genre d'appartement avec vue sur le lac.

Nous posons aussi la question suivante : est-ce que le Conseil d'Etat a déjà fait une étude sur le nombre d'appartement de 4 pièces et plus qui sont occupés par des couples dont les enfants ont quitté le coqon familial depuis un certain temps déjà. Il conviendrait déjà de faire le ménage et de les contraindre à prendre des appartements plus petits, ce qui réduit aussi fortement leurs frais de loyer. Nous sommes toutefois convaincus que les personnes au bénéfice d'une seule rente AVS ou AI doivent pouvoir avoir un logement à proximité de transports publics, toutefois, il faut prendre garde à ce que ces personnes n'abusent pas de la situation.

En effet, nous avons effectué une petite étude sur 3 immeubles dits "subventionnés" et dont toutes les personnes y habitant officiellement ont signé la pétition du 26 novembre 2009. Nous avons choisis des immeubles qui ne sont pas à l'intérieur de quartiers que nous pourrions appeler défavorisés : il s'agit des adresses Fahys 129 et Caille 44 à Neuchâtel ainsi que Clavaz 3 à Cortaillod. Nous avons dénombré 21 locataires officiels et 11 des ces personnes possèdent un véhicule. Jusqu'à présent, rien d'anormal comme l'affirmait la Conseillère d'Etat Ory lors de la réponse à ma question 10.374 du 31 août 2010 intitulée "Au social mais au volant de berlines". En effet, nous sommes d'accord sur le fait qu'on ne peut pas exiger de ces personnes qui, pour certaines, travaillent qu'elles revendent un véhicule qui ne vaut plus un

clou. En préambule, il m'avait été également répondu "attention aux dérapages non contrôlés. "Ce terme de "dérapage non contrôlé" convient parfaitement à la suite de notre "enquête". En effet, sur ces 11 personnes, quelle ne fut pas notre surprise de constater que 4 personnes possédant une voiture était sous acte de défaut de bien. Première question : comment est-il donc possible de s'acheter un véhicule alors que la personne est sous le coup d'une telle mesure valable 20 ans (durée de validité des ADB). Question subsidiaire, comment se fait-il que 2 de ces 4 personnes aient pu conclure un leasing pour leur véhicule NEUF et comment est-ce possible que le fisc ne relève pas cette incohérence au niveau de la déclaration d'impôts. Contrairement à ce que la gauche de la gauche prétend toujours, ce ne sont pas les plus aisés qui trichent. En revenant à ces deux abuseurs de l'aide sociale au bénéfice d'un leasing pour un véhicule neuf, il est effarant de constater que pour un cas, il s'agit d'une voiture Alfa Romeo Brera 3.2 litres V6 qui vaut, selon Internet, environ 50'000.- Quant au deuxième véhicule, il s'agit d'une moto de luxe MV Agusta Brutale 910 qui vaut environ 20'000.- Ces situations sont-elles normales ? A notre avis, la réponse est clairement NON et le Conseil d'Etat ferait mieux de se pencher sérieusement sur ce genre de fraudes présumées au lieu de considérer les questions du groupe UDC comme étant sans fondement.

Pour terminer, voici le "pompon" toute catégorie. Une personne au bénéfice de l'AVS depuis quelques années déjà a acquis en mai 2008, date de la première immatriculation du véhicule, un SUV Mitsubishi Outlander 2.2 DID (diesel) qu'elle n'a pas que payer cash vu qu'il n'est pas sous leasing. Ce genre de véhicules, Mesdames et Messieurs, vaut dans les 35'000.-. Est-il normal de posséder un tel véhicule neuf alors que cette personne peut utiliser les transports en commun qui se trouvent à quelques mètres de sa porte d'appartement ?

Vous comprendrez donc pourquoi nous ne pouvons pas accepter un tel postulat avant que le Conseil d'Etat ait fait du ménage.

Commentaire :

Au vote, le postulat est accepté avec une majorité évidente formée de la gauche (PS et POP-Verts-Sol) et d'une grande partie du PLR. Cela signifie que l'Etat est reparti pour subventionner des personnes qui préfèrent acheter de belles et grosse voitures que de payer un loyer correspondant un tant soi peu aux conditions du marché.